



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18616

Texte de la question

Mervil, dont le siege est a Merville dans le Nord, est le seul organisme habilite en France a donner un avis sur le respect des normes de securite pour les chapiteaux. Cette situation de monopole implique un cout tres eleve et des delais quelquefois longs pour les organisateurs de manifestations ou de telles structures sont utilisees. M. Pierre Laguilhon souhaiterait que M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, puisse lui faire savoir s'il ne serait pas possible d'agreer au moins un organisme par region afin de pallier les problemes evoques ci-dessus.

Texte de la réponse

La procedure d'habilitation des bureaux de verification des chapiteaux, tentes et structures (CTS) est precisee a l'article 4 des dispositions particulieres concernant les etablissements du type CST, annexees a l'arrete du 23 janvier 1985 modifie portant approbation de dispositions qui completent et modifient le reglement de securite contre les risques d'incendie et de panique dans les etablissements recevant du public. Cet article prevoit, notamment, que l'habilitation ne peut etre accordee qu'apres avis favorable du prefet et consultation de la Commission centrale de securite (CCS). Il n'y a pas de limitation a l'habilitation de bureaux de verification. Tout candidat remplissant les conditions prevues a l'article precite et ayant recueilli un avis favorable de la CCS peut etre habilite par le ministere de l'interieur et de l'aménagement du territoire, independamment de sa situation regionale. S'il y a monopole, il s'agit d'un monopole de fait et non de droit. Ainsi, la direction de la securite civile etudie actuellement plusieurs dossiers de demande d'habilitation qui pourraient prochainement donner lieu a l'habilitation de nouveaux bureaux de verification.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18616

Rubrique : Securite civile

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4735

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6204